Glissades, trébuchements et chutes au printemps

Information sur la santé et la sécurité au travail (SST) à l'intention des travailleurs

RENSEIGNEMENTS CLÉS

- Les glissades, les trébuchements et les chutes sont des dangers dans tous les lieux de travail de l'Alberta.
- Différentes saisons peuvent présenter différents dangers ou modifier les dangers existants.

Au fil des saisons, vous devez tenir compte des différents dangers que chacune présente. Les zones couvertes de glace et de neige en hiver peuvent devenir humides, glissantes et boueuses. D'autres dangers qui n'étaient pas présents auparavant peuvent également se présenter et qui n'ont pas été pris en compte ou prévus.

Heureusement, vous pouvez prendre certaines mesures proactives pour accroître la sécurité sur votre lieu de travail. Les meilleurs endroits pour commencer sont les endroits où vos employés passent en premier lieu; dans le stationnement, sur le trottoir, dans les aires de transition (portes) et aux postes de travail. Ce sont des zones à fort achalandage où de nombreux incidents peuvent survenir.

Entrez (prudemment) dans le printemps

Les glissades, les trébuchements et les chutes peuvent entraîner des blessures, petites et grosses, et avoir une incidence sur les personnes de tous âges. Voici quelques conseils pour continuer à marcher en toute sécurité cette saison :

- attention au verglas (il peut encore être présent);
- attention à l'encombrement et aux matériaux et équipements non utilisés les autres saisons;
- ralentissez et donnez-vous suffisamment de temps pour vous déplacer d'un endroit à l'autre;
- ne prenez pas de raccourcis et ne vous écartez pas des chemins et passerelles désignés;
- choisissez vos chaussures avec soin. Un temps plus doux ne signifie pas nécessairement que les conditions sont bonnes;
- utilisez des panneaux, des barrières et des garde-corps pour avertir du danger dans les allées, les escaliers et pour sensibiliser à l'état du sol.

Prévenir plutôt que guérir

Comme pour la plupart des incidents, la meilleure façon de résoudre les glissades, les trébuchements et les chutes est de les empêcher de se produire. Cela nécessite de sensibiliser les gestionnaires, les superviseurs et les travailleurs de première ligne afin qu'ils soient à l'affût des risques de glissade, de trébuchement et de chute et qu'ils prennent des mesures pour les éliminer. Voici certaines choses à prendre en compte dans le cadre de ce processus :



- insister sur le fait que les risques de glissade, de trébuchement et de chute sont aussi importants que tout autre risque;
- déterminer les risques de glissade, de trébuchement et de chute courants et propres à votre travail avec votre personnel, et en discuter;
- créer des pratiques et des procédures pour contrôler les risques de glissade, de trébuchement et de chute;
- mettre en place un système convivial de signalement des dangers et d'attribution et de suivi des mesures correctives;
- veiller à ce que tous les travailleurs aient accès au système de signalement des dangers;
- effectuer un suivi pour s'assurer que les mesures correctives assignées sont terminées et efficaces;
- inclure les glissades, les trébuchements et les chutes dans le cadre des réunions quotidiennes, préalables à l'emploi et de suivi.



Visitez le site Web <u>alberta.ca/PreventionInitiative</u> (en anglais seulement). ©2022 Gouvernement de l'Alberta | mai 2022 | Initiative de prévention de SST | PIS019FR

À propos de l'Initiative de prévention en matière de SST

L'initiative de prévention en matière de SST (<u>OHS Prevention Initiative</u>) est un partenariat entre le gouvernement de l'Alberta, les employeurs, les travailleurs, les associations de santé et de sécurité, les organisations syndicales, les fournisseurs de services (consultants, formateurs et auditeurs) et la CAT-Alberta. Son objectif est la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Contributeurs au présent document

Alberta Construction Safety Association
Alberta Forest Products Association
Alberta Hotel and Lodging Association
Alberta Motor Transport Association
Alberta Municipal Health and Safety Association
AgSafe Alberta
Continuing Care Safety Association
Energy Safety Canada
Ledcor Group of Companies

Pour en savoir davantage

Initiative de prévention des glissades, des trébuchements et des chutes ohs-pubstore.labour.alberta.ca/slips-trips-and-falls

Autres ressources (en anglais seulement)

CAT-Alberta – Manuel du travailleur wcb.ab.ca/assets/pdfs/workers/worker handbook.pdf

CAT-Alberta – Formulaires et guides wcb.ab.ca/resources/for-employers/forms-and-guides/

Portail des ressources sur la SST du gouvernement de l'Alberta

ohs-pubstore.labour.alberta.ca/

© 2022 Gouvernement de l'Alberta

Le présent document est fourni à titre d'information seulement. Les renseignements qu'il contient ne sont fournis qu'à titre d'information et pour la commodité de l'utilisateur et, bien qu'ils soient considérés comme étant exacts et fonctionnels, ils sont fournis sans garantie d'aucune sorte. Ni la Couronne ni ses agentes et agents, membres du personnel ou sous-traitants ne seront responsables des dommages, directs ou indirects, que vous pourniez subite en raison de votre utilisation des renseignements contenus dans le présent document. En cas de doute concernant toute information contenue dans le présent document, ou pour obtenir confirmation des exigences légales, veuillez vous reporter aux dispositions actuelles de la loi sur la santé et la sécurité au travail (Occupational Health and Safety Act, du règlement y afférent, du code de la SST (OHS Code) ou de toute autre loi applicable. De plus, en cas d'incompatibilité ou de conflit entre l'un ou l'autre des renseignements présent document et le l'exigence législative applicable, l'exigence législative prévaudra. Le présent document et et apresent document et le l'exigence législative applicable, l'exigence législative prévaudra. Le présent document de l'autre prévaudra Le présent document dout être mentionnée lors de sa publication ou de sa communication à d'autres personnes. Le présent document doit être mentionnée lors de sa publication ou de sa communication à de stirre prévaudra. Le présent document de l'Alberta.

